



E-Questions aux candidats – élections genevoises 2018

Madame, Monsieur,

Les Suisses romands d'origine turque, qui participent à la vie sociale de ce pays par l'intermédiaire de nombreuses associations, ont fondé en 2007 leur organisation faitière, appelée Fédération des Associations Turques de Suisse Romande (FATSUR), une ONG ayant son siège à Renens.

Avec la communauté turque de Suisse, constituée de près de 130 000 personnes, dont près de la moitié ont également la nationalité helvétique, nous constituons un élément à part entière de la société suisse et contribuons à la prospérité, à la vie culturelle et au vivre-ensemble harmonieux de notre seconde patrie.

A l'heure de voter, la communauté des Genevois d'origine turque, forte de plus de 5 500 votants, souhaite être éclairée davantage pour son choix électoral et sollicite dans ce but notre Fédération. En effet, par-delà les sensibilités politiques qui peuvent exister entre ses membres, notre communauté est traversée par des préoccupations convergentes, dont certaines n'ont pas été forcément abordées lors de la campagne électorale.

Dès lors, nous souhaiterions connaître le point de vue général de votre parti/mouvement sur les cinq questions ci-dessous. Depuis des années, nous interagissons avec un bon nombre de candidats qui ont manifesté un intérêt pour notre communauté et nous ne manquerons pas de les solliciter directement. D'autres candidats nous sont malheureusement encore inconnus; comme l'on vote aussi pour des personnalités, le point de vue individuel d'un maximum de candidats de votre parti nous intéresse fortement; en effet, les membres et amis de notre Fédération sont fermement décidés à soutenir les candidats qui ont un profil correspondant à nos sensibilités.

D'autre part, lors d'élections précédentes, un certain nombre de candidats nous ont fait savoir qu'ils ne connaissaient pas ou peu de choses quant aux événements de 1915 survenus dans l'Empire ottoman; alors que l'inauguration d'un monument commémoratif controversé, les "Réverbères de la mémoire", est prévue le 13 avril 2018 dans le parc de Trembley, il nous a semblé opportun d'éclairer vos candidats sur le contexte historique et juridique auquel ce projet veut se référer par le biais du document PDF en pièce jointe, "*Réflexion à l'ombre des Réverbères de la mémoire*", "*génocide*" ou "*ethocide arménien*".

Dès lors, pour pouvoir donner à chacun la possibilité de pouvoir s'exprimer sur les sujets qui nous préoccupent tout particulièrement, vous serait-il possible de distribuer ce courriel à vos candidats en leur demandant d'envoyer leurs réponses, même succinctes, à notre adresse info@fat-sr.com ?

Comme lors de chaque élection, nos membres seront informés de vos réponses sur notre site internet, lors de réunions et par voie de Newsletters de recommandation de vote.

Dans cette attente, en vous remerciant et vous souhaitant plein succès, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos plus cordiaux messages.

Celâl Bayar
Président



Fédération des Associations Turques de Suisse Romande
9, rue de Crissier
CP 648
CH-1020 Renens / Suisse

Fax: +41-21-566 71 83
E-M: info@fat-sr.com
Web: www.fatsr.org



RONALD ZACHARIAS – candidat « GEM »

1. On constate que nombre de jeunes issus de l'immigration subissent une discrimination lors de la recherche d'une place d'apprentissage ou lors de l'embauche, notamment de par leur nom à consonance typiquement étrangère.

Que proposez-vous pour lutter contre ce type de discrimination en particulier ou contre toute autre forme de ségrégation sociale ?

Réponse:

La discrimination à l'embauche, fort heureusement assez rare car ce sont davantage les compétences qui importent (ou qui devraient être prises en compte), pourraient être combattues par la propagation d'une information adéquate mais également par des formulaires plus 'neutres'.

2. L'avenir appartient aux jeunes.

Avez-vous des solutions pour favoriser leur engagement dans la vie politique et citoyenne, notamment pour le cas de ceux issus de l'immigration ?

Réponse:

Pour les jeunes étrangers, la politique au niveau municipal leur est déjà ouverte. Ceux de la deuxième génération, de nationalité suisse, sont bien évidemment éligibles sur le plan cantonal et fédéral. Pour favoriser cette intégration citoyenne ou politique, cela passe bien souvent par le tissu associatif ou sportif.

-
3. Pour illustrer un problème récurrent de ces dernières années, et qui est lié à la sécurité publique, nous rappelons la manifestation, dûment autorisée, organisée en date du 12 septembre 2015 par des associations turques de Suisse, ayant pour thème la condamnation du terrorisme et l'appel à la paix, qui a eu lieu à la Helvetiaplatz à Berne.

Alors que cette manifestation se déroulait de façon festive et pacifique, avec la participation de familles et d'enfants, des appels à perturber violemment cette manifestation ont été lancés sur les réseaux sociaux par des éléments liés au groupe terroriste PKK. Cette contre-manifestation non-autorisée a donné lieu à des scènes d'une extrême violence, les militants du PKK molestant sans distinction les manifestants pacifiques et les passants, blessant grièvement plusieurs personnes, dont des enfants. La police, totalement débordée, a été également prise à partie par le PKK et dénombre aussi des blessés dans ses rangs. Jusqu'à tard dans la soirée, les activistes du PKK, armés de barres de fer, de pierres et de moyens pyrotechniques, ont semé la désolation dans le centre-ville de Berne, s'en prenant entre autres au mobilier urbain et au siège de la police cantonale.

Ce genre d'incidents à caractère raciste ayant déjà eu lieu dans le passé, s'ajoute à la pratique du racket, de la dîme de guerre, du trafic de drogue, de la traite d'êtres humains, et ne saurait être toléré, selon nous, sur le territoire suisse.

Dès lors, et sachant que Genève est un des foyers de la menace que représente le PKK, que pensez-vous que l'on puisse faire pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des Genevois d'origine turque en face d'une telle organisation ?

Par ailleurs, dans son rapport "Switzerland's Security 2015" (<http://www.vbs.admin.ch/internet/vbs/en/home/aktuell/150505f.parsys.10960.downloadList.82638.DownloadFile.tmp/ndb.pdf>), le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports déclare, entre autres, que "le PKK continue d'être perçu comme une organisation terroriste violente et extrémiste, dont la propension à la violence n'a pas diminué".

Par conséquent, pensez-vous que la Suisse devrait, à l'instar de l'Union européenne, des Etats-Unis, du Canada, mettre officiellement le PKK sur la liste des organisations terroristes ?

Réponses:

Oui, toute organisation qui agit avec la violence que vous décrivez sous la Qn 3 mérite d'être qualifiée de 'terroriste' si ses agissements sont constants, systématiques ou dirigés contre une population particulière.

-
4. Récemment, en 2013 et 2015, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg, où notre Fédération fut tiers intervenant, ont sonné comme une remise à l'ordre en condamnant par deux fois la Suisse dans le procès Perinçek c. Suisse.

On se souviendra que cette péripétie juridique avait débuté devant les tribunaux lausannois en 2007 après que le Dr. Perinçek avait réfuté, en Suisse, l'expression de "génocide arménien" pour qualifier les événements survenus dans l'Empire ottoman il y a plus d'un siècle, pour finalement se conclure à Strasbourg.

Il ressort des jugements de la plus haute autorité judiciaire européenne "qu'il n'y a pas de consensus général" sur les événements de 1915, que "le sujet est encore largement débattu par les historiens", et que les événements en question ne peuvent en aucun cas être comparés à la Shoah. De plus, la Cour rappelle que la qualification de "génocide" est une notion de droit bien définie. En effet, selon la Convention de l'ONU de 1948, seul un tribunal compétent peut statuer sur la qualification de "génocide" pour tel ou tel événement.

Dès lors, partagez-vous le principe selon lequel, dans un Etat libre, il n'appartient pas aux politiques, même animés des meilleures intentions, d'écrire l'Histoire, ni de se substituer à un tribunal par le biais de motions, postulats, lois, etc. ?

Réponse:

Tout à fait d'accord avec vous pour affirmer que la vérité historique ne s'établit pas par décret ou jugement mais par un sérieux travail d'historien. Et cela est vrai pour l'établissement de toute vérité historique.

5. Depuis plusieurs années, notre communauté, tout comme de nombreux autres Genevois, s'oppose avec force au projet d'édification d'un mémorial du "génocide arménien" à Genève, prévu tout d'abord à la Vieille-Ville, puis au parc de l'Ariana (On se souviendra que, de par le fait que la Convention de 1948 de l'ONU sur la pénalisation du crime de génocide ne peut s'appliquer aux événements de 1915 survenus dans l'Empire ottoman, l'ONU a exprimé, à plusieurs reprises, aux autorités tant locales que fédérales, son opposition à ce monument) et enfin au parc de Trembley. Ce mémorial, composé de neuf pylônes métalliques de près de 10m de haut, dont l'inauguration est prévue le 13 avril 2018 (alors qu'un recours par devant le Tribunal fédéral a été déposé par les riverains soucieux de préserver leur parc) est perçu comme raciste, stigmatisant, contribuant à la transmission de génération en génération de haines et de rancœurs. Il menace la paix sociale et le vivre-ensemble harmonieux à Genève même, mais nuit aussi aux intérêts de la Suisse et de la Genève internationale.

Au cas où vous êtes élu(e), serez-vous prêt(e) à intervenir pour sauvegarder la paix sociale et les intérêts supérieurs de la Confédération et de la Genève internationale en trouvant une issue à ce projet, par exemple en déplaçant ce mémorial dans le cimetière de Rois, comme cela avait été proposé par les autorités genevoise ou dans le périmètre de l'église arménienne de Troinex ?

Réponse:

Absolument. On peut d'ailleurs se poser la question d'un mémorial faisant allusion à un génocide dont la réalité historique n'a pas encore formellement été établie. Comme vous l'affirmez justement le terme 'génocide' couvre une réalité juridique particulière.

Merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions.